Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N° 23.167
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service culturel
Affaire suivie par : S. PAPON

Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la société NAMTECH SASU

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, la société NAMTECH SASU, sise 133 rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF, représentée par Nam HOANG en qualité de gérant, a été retenue pour une représentation d'un spectacle « Plateau d'humoristes », le samedi 7 octobre 2023 à 20h30, Centre Culturel Georges Brassens, 1 bis rue du Maréchal Leclerc – 91270 Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'il convient ainsi de signer le contrat de cession correspondant avec la société NAMTECH SASU susvisée ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un contrat de cession avec la société NAMTECH SASU, sise 133 rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF, représentée par Nam HOANG en qualité de gérant, pour une représentation d'un spectacle « Plateau d'humoristes », le samedi 7 octobre 2023 à 20h30, Centre Culturel Georges Brassens, 1 bis rue du Maréchal Leclerc – 91270 Vigneux-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 6002.95€ TTC (six mille deux euros et quatre-vingt-quinze centimes) au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 12/07/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230712-23-167-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2023
Affichage : 13/07/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 12/07/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)